

Règlement du concours VELUX x KÄRCHER

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉS ORGANISATRICES DU JEU

Les sociétés :

- VELUX FRANCE SAS, inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 970.200.044, dont le Siège Social se trouve 1 Rue Paul Cézanne 91420 MORANGIS (ci-après « *les Sociétés Organisatrices* »),
- KÄRCHER SAS, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 775.702.673, dont le Siège Social se trouve 5 avenue des coquelicots 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE (ci-après « *les Sociétés Organisatrices* »),

Organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **VELUX x KÄRCHER** » (ci-après le « **Jeu** ») du 28 août 2024 à 8h00 GMT+1 au 11 septembre 2024 à 20h00 GMT+1 (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Ce Jeu est organisé sous forme de participation en ligne sur Instagram. Les Sociétés Organisatrices s'engagent à garantir l'authenticité des récompenses offertes aux Participants, l'intégrité absolue du processus de Jeu et la préservation, dans la mesure de ses capacités, d'une parfaite égalité des chances pour tous les Participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels des Sociétés Organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu (le « **Participant** »). Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur Instagram via le compte [@veluxfrance](https://www.instagram.com/veluxfrance) et [@karcher_france](https://www.instagram.com/karcher_france)

Pour tenter de remporter le lot **VELUX**, il faut :

- Posséder un compte Instagram
- Être propriétaire du logement et qu'il se situe en France métropolitaine
- Posséder toutes les autorisations nécessaires à la pose de fenêtre de toit VELUX (copropriété, mairie, etc.)
- Accepter la prise de photos et de vidéos de cette installation à des fins de communication par la société VELUX France.

Pour tenter de remporter un des deux lots **Kärcher**, il faut :

- Posséder un compte Instagram
- Disposer d'une adresse postale à laquelle réceptionner le lot en France métropolitaine (hors Corse)

Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les personnes qui réunissent ces conditions :

- Commenter le REELS avec le lot souhaité (pack VELUX + Kärcher ou pack Kärcher seul) en identifiant deux personnes
- Partager le REELS en story
- Suivre VELUX France et Kärcher France sur Instagram

Pour prétendre remporter ce jeu, il est nécessaire que toutes les conditions énoncées dans l'Article 3 soient strictement respectées.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

4.1. Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations par les Sociétés, soit au plus tard le 20 septembre 2024. Les Sociétés Organisatrices informeront de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier le lot de la manière suivante :

- Par message privé envoyé sur Instagram et mention des comptes gagnants en commentaire sous le réel

À cet égard, les Sociétés ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

4.2. Attribution des dotations

Le gagnant devra, répondre à l'une des Sociétés Organisatrices par retour de ce message privé, et ce dans les 7 (sept) jours de l'expédition par la Société du message pour confirmer et accepter le gain.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Les Sociétés ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant du lot n°1 remporte les deux packs constitués comme suit :

Pack n°1 - KÄRCHER : Un pack de produits Kärcher dédiés au nettoyage intérieur de la maison, et chacun composé de :

- un nettoyeur de sols FC7
- un nettoyeur vapeur SC 3 EasyFix
- un nettoyeur de vitres WV6 Plus
- un aspirateur sans fil VC 7 Cordless yourMax
- un détacheur SE 3-18 Compact (white)

Valeur du lot : 1 469,95 € TTC

Pack n°2 VELUX: Un lot composé de: Deux fenêtres de toit MK06 + deux volets roulants + l'installation.

Valeur du lot approximative : 4 000€ TTC

Le gagnant du lot n°2 remporte le Pack n°1 - KÄRCHER constitué comme suit :

- un nettoyeur de sols FC7
- un nettoyeur vapeur SC 3 EasyFix
- un nettoyeur de vitres WV6 Plus
- un aspirateur sans fil VC 7 Cordless yourMax
- un détacheur SE 3-18 Compact (white)

Valeur du lot : 1 469,95 € TTC

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les Sociétés ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elles étaient amenées à annuler le présent Jeu. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que des données personnelles les concernant sont collectées par les Sociétés Organisatrices dans le cadre du jeu. Pour participer au jeu, nous collecterons les données personnelles nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir l'identifiant Instagram de chaque Participant. La participation au concours est conditionnée à la communication de ces données obligatoires. Nous traitons vos données conformément à l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, point b) du RGPD aux fins de l'exécution d'un contrat.

Dans le cas où le ou le Participant est déclaré gagnant du Concours, nous collecterons les données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, adresse électronique, permis d'installation de fenêtre de toit.

L'objectif du traitement de vos données personnelles est de procéder à la vérification de votre éligibilité à participer au concours, de

déterminer et de notifier le gagnant, de planifier et d'organiser la remise du gain, ainsi que, le cas échéant, de publier le nom du gagnant.

Les données personnelles collectées seront conservées jusqu'à ce que le concours soit entièrement traité et au-delà jusqu'à l'expiration des délais de prescription légaux, afin que toute réclamation ou défense nécessaire puisse avoir lieu. Ce traitement de données a pour base juridique notre intérêt légitime à traiter les données conformément à l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un email à l'adresse suivante : vosdonneespersonnelles.france@velux.com ou à dpo@fr.kaercher.com. Chaque Participant peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL directement sur le site www.cnil.fr

Pour plus d'informations sur la protection des données chez VELUX France et Kärcher France, consulter la politique de confidentialité de [VELUX France](#) et Kärcher France.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Les Sociétés Organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité des Sociétés ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les Sociétés à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services de transport serait perdu pour le

gagnant et demeurerait acquis aux Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraites, reproduites ou utilisées sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les Sociétés

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu des Sociétés Organisatrices ont force probantes dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des Sociétés Organisatrices.

Article 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence du tribunal de paris.